

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de BOIS-LES-PARGNY et de MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY, dénommé Le Souffle de Gargantua présentée par la société Wpd Energie 113

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la Préfète de l'Aisne a prescrit, par arrêté préfectoral n° IC/2025/018 du 29 janvier 2025, une enquête publique qui sera ouverte **du Mercredi 5 mars 2025 au Vendredi 4 avril 2025 inclus, dans les communes de Bois-les-Pargny et de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy**, sur la demande présentée par la société Wpd Energie 113, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire des communes de Bois-les-Pargny et de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy.

Ce projet est composé de 5 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 6 MW et d'une hauteur maximale de 200 mètres, ainsi que de 2 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, sur les parcelles cadastrales suivantes :

Bois-les-Pargny : ZB6 et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy : ZA20, ZB2, ZB14, ZC1, ZC17, ZC23 et ZC40

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, est consultable :

- dans les mairies de Bois-les-Pargny et de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy aux heures habituelles d'ouverture
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr
- sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5941>
- sur un poste informatique à la direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON cedex, sur rendez-vous

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société Wpd Energie 113 dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt – M. Audran AMICE chef de projet (pargny.monceau@wpd.fr) – ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies de Bois-les-Pargny et de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy ou sur le registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/5941>
- ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie siège de l'enquête, Mairie de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, 39 rue de Verdun, 02270 Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
- ou les adresser au commissaire-enquêteur par message électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5941@registre-dematerialise.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues **avant le Vendredi 4 avril 2025 à 18h00**.

Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent pour recevoir les propositions écrites ou orales aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
MERCREDI 5 MARS 2025	14H00 À 18H00	MAIRIE DE MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY
VENDREDI 14 MARS 2025	14H00 À 17H00	MAIRIE DE BOIS-LES-PARGNY
SAMEDI 22 MARS 2025	9H00 À 12H00	MAIRIE DE MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY
VENDREDI 28 MARS 2025	9H00 À 12H00	MAIRIE DE BOIS-LES-PARGNY
VENDREDI 4 AVRIL 2025	14H00 À 18H00	MAIRIE DE MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY

En cas d'empêchement de Monsieur DELEHAYE, la poursuite de l'enquête est confiée sans délai à Madame Hélène SORRANT-RABEUF, suppléante. Le public est informé de cette décision. Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Bois-les-Pargny et de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le **30 JAN. 2025**

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation
l'adjointe à la cheffe de pôle

Kelly LEBEL